

M A I R I E  
1 Place St-Julien  
03380 TREIGNAT

**Accord d'utilisation occasionnelle de l'Étang d'Herculat  
pour aéroplanes ultra-légers motorisés**

En application de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, article 3 : « *L'utilisation d'une plate-forme pour le décollage et l'atterrissage est soumise à l'accord préalable de la personne en ayant la jouissance* ».

Vu la demande présentée le 21 mars 2013 par **Olivier RIPOCHE**, représentant l'association « **France Hydravion** » 75016 PARIS 20 Allée du Bord de l'Eau

Monsieur Michel BOUCHAUVEAU, Maire de la commune de TREIGNAT,

Commune propriétaire de l'étang d' Herculat, agissant es-qualité

Donne son **ACCORD** pour l'utilisation de ce plan d'eau par des aéronefs ultra légers motorisés, à flotteurs ou amphibies aux pilotes membres du rassemblement France Hydravion le **dimanche 14 juillet 2013** à l'occasion du rassemblement des pilotes d'Air France de Guéret-Montluçon.

Personne à contacter avant les opérations :  
BOUCHAUVEAU Michel - Tel. 04 70 07 00 56 - 06 67 97 48 53

Il est entendu que les utilisateurs :

- se conformeront aux règles de l'art du pilotage et à la charte du pilote « hydre » disponible sur le site Internet [www.francehydravion.org](http://www.francehydravion.org)
- éviteront d'approcher les zones publiques ou de perturber les autres activités de l'étang
- respecteront l'ensemble des termes de l'arrêté du 13 mars 1986
- procéderont à cette activité sous leur entière responsabilité, dont le signataire est dégagé
- disposent pour cette activité d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les cas de dégâts qu'ils pourraient occasionner aux personnes et aux biens.

Fait à TREIGNAT, le 28 mars 2013

**Le Maire,**  
Michel BOUCHAUVEAU

